



## **PROCEDURE RELATIVE A LA DEMANDE D'INSCRIPTION A L'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES (HDR)**

*Validée par la Commission de la recherche du 14 avril 2021*

### **1<sup>ère</sup> phase : Dépôt du dossier de demande d'inscription – procédure relevant de l'école doctorale**

**Le candidat** dépose, en ligne sur le site de l'université (<http://www.unistra.fr/index.php?id=16499#c90902>) un dossier électronique unique à l'aide du dossier « type » proposé par l'Université.

Grands items du dossier de candidature :

- Parcours
- Thématiques de recherche
- Productions scientifique
- Financement de la recherche
- Encadrements
- Rayonnement international
- Activités d'expertises
- Responsabilités collectives
- Diffusion scientifique

Le dossier est transmis par le collège doctoral à l'école doctorale concernée.

Chaque école doctorale désigne deux rapporteurs/experts, n'ayant aucun lien direct avec le candidat, chargés d'établir un pré-rapport en vue de l'examen de la candidature au conseil restreint de l'école doctorale.

**Chaque école doctorale met en place son calendrier annuel pour l'examen des dossiers (retrouvez les informations sur les sites des ED : <https://www.unistra.fr/recherche/doctorat/ecoles-doctorales>).**

Les critères d'évaluation, valables pour tous les secteurs disciplinaires et pouvant être affinées par chaque école doctorale, sont les suivants :

- Maturité scientifique du candidat (production, rayonnement, ...).
- Aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large (expérience de gestion de projets, ...).
- Degré d'autonomie (obtention de financements à titre propre, en fonction des disciplines, place de signature des publications, ...).
- Capacité à diriger des travaux (expérience dans l'encadrement d'un projet de recherche), nombre et types de personnes encadrées, durée des encadrements, ...).

Après examen des dossiers, les écoles doctorales transmettent leurs propositions au Collège doctoral en vue de la **décision finale des membres de la commission recherche en formation restreinte**.

### **Calendrier annuel 2021/2022 des dépôts de dossiers :**

Dates de dépôt	05/07/2021	15/09/2021	15/11/2021	26/01/2022	14/03/2022	18/05/2022

## **PROCEDURE RELATIVE A LA SOUTENANCE DE L'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES (HDR)**

Le candidat et son garant sont informés par courrier de la décision de la commission de la recherche.

### **2<sup>ème</sup> phase : Dépôt du dossier de soutenance – procédure relevant du Collège doctoral**

#### **Information générale :**

Le **jury nommé par le président est composé d'au moins cinq membres** choisis parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique et pour **au moins de la moitié de personnalités** françaises ou étrangères **extérieures à l'établissement** et reconnues en raison de leur compétence scientifique. La **moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés** au sens de l'article premier de l'arrêté du 15 juin 1992. Parmi les membres **habilités à diriger des recherches, trois seront rapporteurs.**

#### **Dans ce contexte la procédure est la suivante :**

[Au plus tard 2 mois avant la soutenance :](#)

#### **↪ Le garant**

- fait la proposition de jury et de date de soutenance (à l'aide du formulaire prévu à cet effet) au minimum deux mois avant la date présumée de soutenance,
- précise quels sont les trois membres proposés comme rapporteurs. Ces personnes n'ont aucun lien professionnel ni personnel et n'ont pas publié avec le candidat. Deux rapporteurs au moins sont extérieurs à l'Université de Strasbourg.

**Cette proposition de jury sera complétée par les Curriculum Vitae des rapporteurs (1 page)**

#### **↪ Le candidat**

- s'inscrit administrativement avant sa soutenance (clôture des inscriptions au 30/04 pour l'année universitaire en cours)
- envoie au Collège doctoral et *aux membres de son jury* (après validation de la proposition de jury soumise par son garant) soit un ou plusieurs ouvrages publiés ou dactylographiés soit un dossier de travaux dactylographié accompagné d'une synthèse de son activité scientifique portant un titre.
- informe le Collège doctoral de la date, du lieu et de l'horaire de soutenance

#### **↪ Le Collège doctoral**

- adresse un courrier aux rapporteurs pour leur demander l'envoi du rapport 15 jours avant la date de soutenance (par e-mail et papier),
- adresse un courriel au candidat pour lui notifier la validation du jury et l'inviter à envoyer son dossier complet aux membres de son jury.

**La soutenance est organisée dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la commission recherche en formation restreinte ayant donné l'autorisation.**

#### **➔ Information**

Il est rappelé que la procédure de soutenance n'est pas la procédure de qualification. Pour s'engager dans cette dernière procédure, la déclaration de candidature doit être déposée sur le site Internet du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/> , rubrique « concours, emploi et carrière ».

Un arrêté qui paraît au journal officiel précise le calendrier annuel des procédures.